



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.29 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Conseil d'administration du Fonds de dotation "Versailles - Culture et création artistique - Gérard Priet & Catherine Priet - Gaudibert". Désignation du représentant de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu la délibération D.2023.11.89 du Conseil municipal du 16 novembre 2023 approuvant les projets de statuts du fonds de dotation à vocation culturelle dénommé « Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet-Gaudibert » et désignant Mme Emmanuelle de Crépy en tant que représentante de la ville de Versailles et co-fondateur appelée à siéger au conseil d'administration dudit fonds ;

Vu les statuts dudit fonds de dotation ;

-
- Le principe de valeur constitutionnelle d'égal accès des citoyens à la culture, les dispositions consacrées par la loi aux actions culturelles locales et l'affirmation de plus en plus pressante du rôle

de la culture en tant qu'outil de développement général et personnel légitiment les actions culturelles menées par et avec les collectivités territoriales.

Ces dernières comprennent plusieurs volets visant à démocratiser l'accès à la vie culturelle, à promouvoir le patrimoine artistique et culturel immatériel et à protéger, encourager et soutenir les créations artistiques et culturelles.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, M. Gérard Priet, Mme Catherine Priet-Gaudibert et la ville de Versailles, co-fondateurs, ont créé un outil dédié au mécénat culturel, et notamment un fonds de dotation dont l'objet présente le caractère juridique d'intérêt général pris dans ses dimensions philanthropique, éducative, sociale, et bien sûr culturelle.

Le fonds, dénommé « *Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet-Gaudibert* », a pour objet d'aider à réaliser toute initiative dans les domaines de la culture et de la création artistique à Versailles. Pour mémoire, il a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 16 novembre 2023.

Le fonds est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par les fondateurs privés en numéraire au cours du premier exercice comptable.

La durée du fonds est indéterminée.

• Les statuts du fonds prévoient que le conseil d'administration du fonds est composé de trois membres, membres de droit (co-fondateurs), soit :

- M. Gérard Priet,
- Mme Catherine Priet-Gaudibert,
- Un représentant du Conseil municipal de la ville de Versailles.

Aussi, il convient de désigner le représentant de la ville de Versailles, appelé à siéger au conseil d'administration du fonds, pour la mandature 2026.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La candidate proposée par la Majorité est Emmanuelle de CREPY.

Le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation par la voie du scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) **de désigner au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant suivant de la ville de Versailles appelé à siéger au conseil d'administration du fonds de dotation « *Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet-Gaudibert* », pour la mandature 2026 :**

Emmanuelle de CREPY

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.